



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/50

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTSOULT ET LE CIAS CARNELLE-PAYS-DE-FRANCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCUEIL PETITE ENFANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Monsieur Silvio BIELLO – Maire

Le CIAS Carnelle Pays-de-France souhaite enrichir et promouvoir l'offre de service en matière d'accueil du jeune enfant et répondre aux besoins des familles, en disposant de places dans des structures réparties sur les différentes communes de son territoire.

Cependant, la compétence de gestion des micros crèches, multi accueils, haltes-garderies demeure pleinement communale.

Le CIAS Carnelle-Pays-de-France cherche quant à lui à proposer un accueil à des jeunes enfants résidant sur le territoire communautaire mais ne bénéficiant pas ou insuffisamment de solutions en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de leur propre commune.

C'est pourquoi le CIAS Carnelle Pays-de-France, avec le soutien financier de la CAF du Val d'Oise souhaite nouer un partenariat plus approfondi avec la commune de Montsoul.

Dans la perspective d'une mutualisation des moyens de gestion de la petite enfance au niveau intercommunal, il convient d'organiser les modalités de partenariat entre les différentes communes disposant d'une micro-crèche, d'un multi accueil ou d'une halte-garderie et le CIAS Carnelle Pays-de-France dans un cadre conventionnel (Annexe N°9).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de Montsoul et CIAS Carnelle Pays-de-France pour le développement de l'accueil petite enfance sur le territoire communal ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents concernant cette convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 11/10/2022
Publié le : 11/10/2022
Exécutoire le : 11/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BEGARD

Directeur Général des Services

Le Maire,

Silvio BIELLO